



ENVIRONMENTAL SCREENING REPORT
Pursuant to the *Canadian Environmental Assessment Act (CEA Act)*

**Modifications to the Edmonton Terminal
Expansion Project (April 2012)**

Applicant Name:	Trans Mountain ULC (Trans Mountain)		
Application Date:	4 April 2012	CEA Act Registration Date:	17 April 2012
National Energy Board File Number:	OF-Fac-Oil-T246-2007-03 06	Canadian Environmental Assessment Registry Number:	12-01-67303
CEA Act Law List Trigger:	Subsection 58(1) of the <i>National Energy Board Act</i>		CEA Act Determination Date: 15 May 2012

1.0 PROJECT BACKGROUND

On 6 March 2008, the National Energy Board (NEB or Board) approved Trans Mountain Pipeline Inc. (Trans Mountain) Edmonton Terminal Expansion Project (Order XO-T246-04-2008). This Order was for the construction and operation of thirteen tanks, including twelve with a capacity of 250,000 barrels and one with a capacity of 80,000 barrels, at Trans Mountain's Edmonton Terminal. On 21 December 2011, under its new company name of Trans Mountain Pipeline ULC, Trans Mountain applied for a variance to the project, which had not yet been constructed. In this application, Trans Mountain proposed to increase the capacity of six of the 250,000 barrel tanks to four 400,000 barrel tanks and two 300,000 barrel tanks, and decrease the capacity of one 250,000 barrel tank to 220,000 barrels. On 22 March 2012, the NEB issued an Amending Order approving this variance, which also included changes to the location and spacing of tanks within the Terminal site and relocation of the remote impoundment area.

On 4 April 2012, the NEB received an application from Trans Mountain requesting approval to further vary certain aspects the Edmonton Terminal Expansion Project. In this application, Trans Mountain proposes to increase the capacity of three more storage tanks, including the 80,000 barrel tank and two 250,000 barrel tanks, to 400,000 barrels each. The modifications are being proposed by Trans Mountain to respond to customers' current commercial requirements for petroleum storage needs.

If the current modifications are approved, Trans Mountain would construct ten of the thirteen tanks approved tanks in 2012/2013: seven 400,000 barrel tanks, two 300,000 barrel tanks, three 250,000 barrel tanks, and one 220,000 barrel tank. Trans Mountain does not intend to construct the three remaining 250,000 barrel tanks on the original Order until commercial support for those tanks has been received.

Trans Mountain anticipated that it would commence construction of the parts of the Project that were approved in the March 2012 Amending Order, in April 2012. Trans Mountain proposes to start construction of the three tanks which are the subject of this application in June 2012. The ten tanks for which commercial support has been obtained would be in-service by mid-2013.

2.0 ENVIRONMENTAL ASSESSMENT PROCESS

The application for the original project was filed on 13 August 2007, pursuant to subsection 58(1) of the *National Energy Board Act* (NEB Act). As per the *Canadian Environmental Assessment Act* (CEA Act) *Law List Regulations*, the Board was required to prepare a CEA Act Environmental Screening Report (ESR) for the project. The Board approved the original ESR on 6 March 2008 ([Filing A1D6V6](#)) and determined that the project, as proposed, was not likely to cause significant adverse environmental effects. On 22 March 2012, the NEB approved the ESR for the variance application ([Filing A2R5J7](#)) submitted to the Board by Trans Mountain on 21 December 2011.

Pursuant to Section 24 of the *Canadian Environmental Assessment Act*, a responsible authority may use a previous EA in its analysis of proposed modifications to a project. All matters associated with proposed tank modifications in the current application are similar to those

assessed in the original ESR. This supplemental ESR considers the environmental effects resulting from the proposed modifications.

The Board's review is based on Trans Mountain's 2012 variance application, as well as Trans Mountain's original 2007 application, 2011 variance application, and related submissions. Filed information pertaining to these applications can be found within 'Regulatory Documents' on the NEB's website (www.neb-one.gc.ca).

3.0 ENVIRONMENTAL EFFECTS ANALYSIS

In assessing the environmental effects of the proposed modifications, the NEB used an issue-based approach. The NEB assessed the proposed modifications for interactions expected to occur between the modifications and the surrounding environmental elements, as well as the potential for cumulative environmental effects. Also included were the consideration of potential accidents and malfunctions and any change to the modified project that may be caused by the environment.

The assessment determined that the proposed modifications may potentially affect air quality and human health as a result of increased air emissions, as well as potentially increase the magnitude of any accidents and malfunctions. The Board notes that Trans Mountain conducted an air quality assessment which modeled the potential effects of larger storage tank capacities, in the form of evaporative losses, on air quality and human health. The results of the air quality assessment indicated that the projected hazardous air pollutant emissions from the proposed tanks, in combination with emissions from other tanks on the terminal site and other industrial emissions in the region, would be below Alberta's Ambient Air Quality Objectives and Criteria.

Trans Mountain has proposed several standard mitigation measures to avoid or minimize the potential adverse environmental effects of the project, including reducing evaporative losses from the storage tanks. Trans Mountain also committed to preparing and filing with the Board a construction Environmental Protection Plan for the modified project which would outline the mitigation measures to be implemented during construction to avoid or minimize potential environmental effects. Trans Mountain noted in its 2011 variance application that it was updating its Company Manuals, and committed to filing the updated manuals with the NEB prior to operation of the proposed tanks. These manuals include: Operations and Maintenance Manuals, Quality Assurance Program, Safety Standards Manual, Emergency Response Plan, Environmental Standards and Guides, and Health and Safety Execution Plan.

The above-noted air quality modeling and Trans Mountain's proposed mitigation measures have provided the Board with a sufficient basis to assess the potential adverse environmental effects associated with the proposed modifications and meet the objective of mitigating these effects. The NEB is of the view that, based on the nature of the modifications, most potential adverse environmental effects can be resolved through the use of standard design or routine mitigation measures, as outlined in Trans Mountain's applications, related submissions, as well as the above-noted plans that Trans Mountain has committed to filing with the Board.

4.0 THE NEB'S CONCLUSION

The NEB is of the view that, with the implementation of Trans Mountain's environmental protection procedures and mitigation measures outlined in the current application, as well as those from the original 2007 application, 2011 variance application, and all related submissions, the proposed modifications are not likely to cause significant adverse environmental effects.

This represents a determination pursuant to paragraph 20(1)(a) of the CEA Act. This ESR was approved by the NEB on the date specified on the cover page of this report under the heading CEA Act Determination Date.

5.0 NEB CONTACT

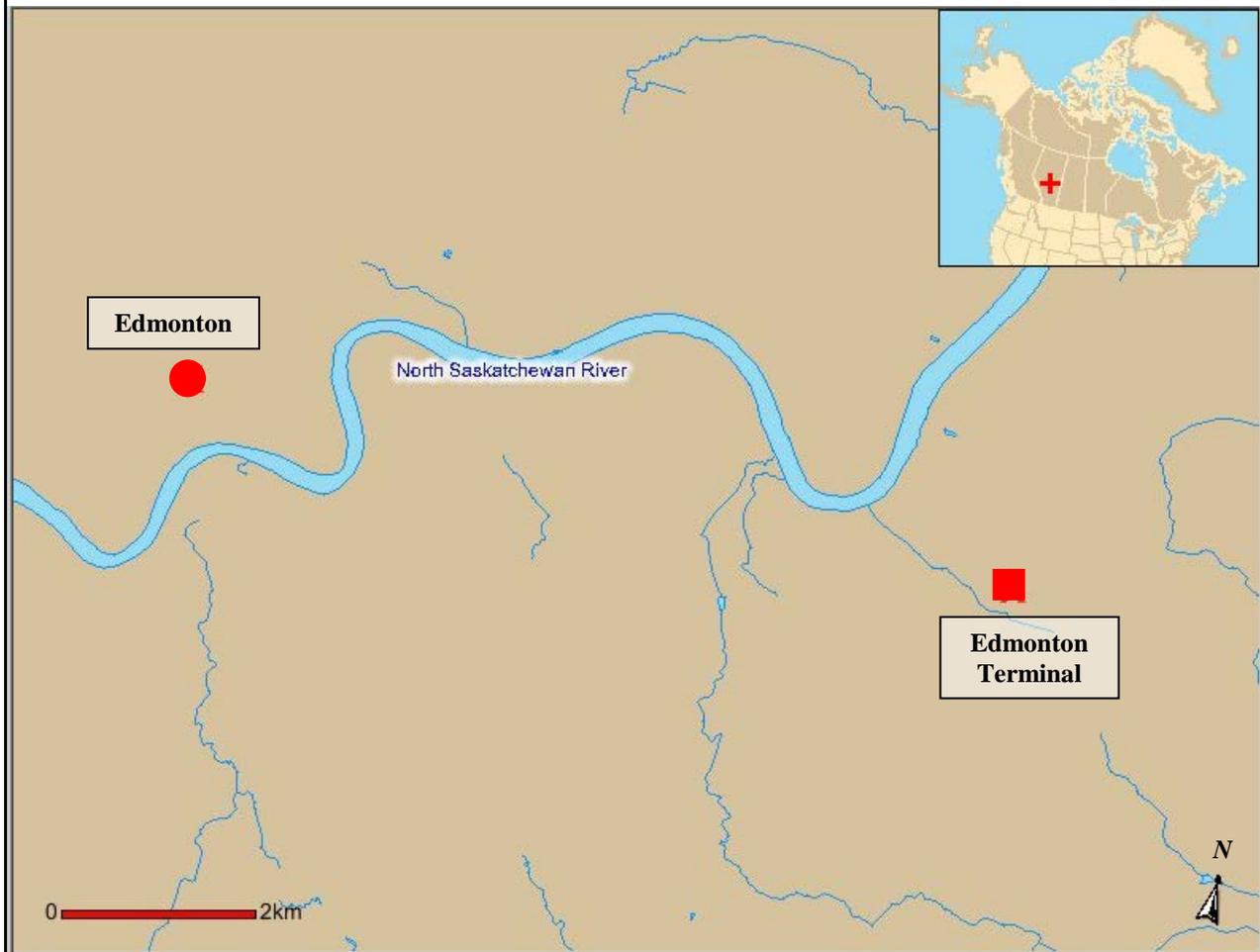
Sheri Young
Secretary of the Board
National Energy Board
444 Seventh Avenue S.W.
Calgary, Alberta T2P 0X8
Phone: 1-800-899-1265
Facsimile: 1-877-288-8803
secretary@neb-one.gc.ca



RAPPORT D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL PRÉALABLE produit en application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE)*

Modifications au projet d'agrandissement du terminal d'Edmonton (Avril 2012)

Nom du demandeur :	Trans Mountain ULC (Trans Mountain)		
Date de la demande :	4 avril 2012	Date de l'inscription faite en vertu de la LCÉE :	17 avril 2012
Numéro de dossier de l'Office national de l'énergie :	OF-Fac-Oil-T246-2007-03 06	Numéro de référence du registre de la LCÉE :	12-01-67303
Déclencheur du <i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées de la LCÉE</i> :	Paragraphe 58(1) de la <i>Loi sur l'Office national de l'énergie</i>	Date de la détermination faite en vertu de la LCÉE :	15 mai 2012



TRANSLATION OF TERMS FOR MAP (TRANSLATABLE TERMS ONLY)

North Saskatchewan River Rivière Saskatchewan Nord

Edmonton Terminal Terminal d'Edmonton

1.0 CONTEXTE

L'Office national de l'énergie (l'ONÉ ou l'Office) a approuvé le projet d'agrandissement du terminal d'Edmonton de Trans Mountain Pipeline Inc. (Trans Mountain) le 6 mars 2008 (ordonnance XO-T246-04-2008). Cette ordonnance autorisait la construction et l'exploitation de treize réservoirs, dont douze possédant une capacité de 250 000 barils et le treizième de 80 000 barils, au terminal d'Edmonton de Trans Mountain. Le 21 décembre 2011, Trans Mountain, ayant adopté la dénomination sociale de Trans Mountain Pipeline ULC, a demandé une modification au projet, lequel n'avait pas encore été construit. Par voie de cette demande, Trans Mountain proposait d'accroître la capacité de six des réservoirs de 250 000 barils, quatre d'entre eux à 400 000 barils et les deux autres à 300 000 barils, ainsi que de réduire la capacité d'un des barils de 250 000 barils à 220 000 barils. L'ONÉ a réagi favorablement à la demande, qui comprenait aussi le déplacement de réservoirs et une nouvelle répartition de l'espace sur les lieux du terminal de même que le déplacement de l'aire de retenue à une certaine distance du site, en délivrant une ordonnance modificatrice le 22 mars 2012.

Le 4 avril 2012, l'ONÉ a reçu une demande de Trans Mountain visant l'approbation d'autres modifications à divers aspects du projet d'agrandissement du terminal d'Edmonton. Dans cette demande, Trans Mountain propose de porter la capacité de trois autres réservoirs, celui dont la capacité est de 80 000 barils et deux d'une capacité de 250 000 barils, à 400 000 barils chacun. Trans Mountain propose ces modifications afin de répondre aux exigences commerciales actuelles des clients en matière de stockage de pétrole.

Si les modifications demandées étaient autorisées, Trans Mountain construirait en 2012-2013 dix des treize réservoirs approuvés. Sept de ces derniers ont une capacité de 400 000 barils, deux de 300 000 barils, trois de 250 000 barils et un de 220 000 barils. Trans Mountain n'a pas l'intention de construire les trois réservoirs de 250 000 barils restants parmi ceux qui étaient visés par l'ordonnance initiale tant qu'il ne sera pas avantageux de le faire sur le plan commercial.

Trans Mountain prévoyait entreprendre en avril 2012 la construction des éléments du projet approuvés par voie de l'ordonnance modificatrice de mars 2012. Trans Mountain propose de commencer la construction des trois réservoirs objet de la présente demande en juin 2012. Les dix réservoirs actuellement jugés avantageux sur le plan commercial seraient mis en service vers le milieu de 2013.

2.0 PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La demande relative au projet tel qu'il se présentait à l'origine a été déposée le 13 août 2007, en vertu du paragraphe 58(1) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Loi sur l'ONÉ). Selon le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* pris aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE), l'Office devait produire un rapport d'examen environnemental préalable (REEP) pour le projet aux termes de cette même loi. L'Office a approuvé le REEP initial le 6 mars 2008 ([Dépôt A1D6V6](#)) et déterminé que tel qu'il était proposé, le projet n'était pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs

importants. Le 22 mars 2012, l'ONÉ a approuvé le REEP produit relativement à la demande de modification ([Dépôt A2R5J7](#)) soumise à l'Office par Trans Mountain le 21 décembre 2011.

Comme le permet l'article 24 de la LCÉE, une autorité responsable peut se servir d'une évaluation environnementale antérieure pour analyser les modifications proposées pour un projet. Toutes les questions afférentes aux modifications des réservoirs proposées dans la demande à l'étude sont semblables aux points examinés dans le cadre du REEP initial. Le présent REEP est un complément du premier et prend en compte les effets environnementaux découlant des modifications proposées.

L'examen par l'Office repose sur la demande de modifications soumise par Trans Mountain en 2012, de même que la demande de 2007, la demande de modifications de 2011 et les présentations connexes. Il est possible de consulter les renseignements pertinents dans le site Web de l'ONÉ (www.neb-one.gc.ca) sous la rubrique « Documents de réglementation ».

3.0 ANALYSE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

L'ONÉ a eu recours à une démarche axée sur les enjeux pour évaluer les effets environnementaux des modifications proposées. Il s'est demandé quelles seraient les interactions auxquelles on pourrait s'attendre entre ces modifications et les éléments environnementaux ambiants, en plus d'examiner le potentiel d'effets cumulatifs sur l'environnement. Il a également étudié les possibilités d'accident ou de défaillance et les changements que l'environnement pourrait occasionner au projet modifié.

L'évaluation a permis de déterminer que les modifications proposées pourraient avoir un effet sur la qualité de l'air et la santé des personnes en raison de l'accroissement des émissions atmosphériques, et aggraver les accidents ou défaillances le cas échéant. L'Office constate que Trans Mountain a évalué les effets sur la qualité de l'air en modélisant les conséquences éventuelles d'une plus grande capacité de stockage, c'est-à-dire l'évaporation accrue, sur la qualité de l'air et la santé. Les résultats de l'évaluation de la qualité de l'air indiquent que prises ensemble, les émissions de polluants dangereux dans l'atmosphère en provenance des réservoirs proposés, les émissions d'autres réservoirs à cet emplacement et les autres émissions industrielles dans la région seraient inférieures au maximum prévu par les objectifs et critères de l'Alberta sur la qualité de l'air ambiant.

Trans Mountain a proposé plusieurs mesures d'atténuation courantes en vue d'éviter ou de réduire au minimum le potentiel d'effets environnementaux négatifs du projet, y compris la réduction de l'évaporation provenant des réservoirs. Trans Mountain s'est également engagée à élaborer et déposer un plan de protection de l'environnement pour le projet modifié dans lequel seraient décrites les mesures d'atténuation à mettre en œuvre durant la construction pour éviter ou réduire au minimum le potentiel d'effets environnementaux. Trans Mountain a souligné dans sa demande de modification de 2011 qu'elle s'affairait à mettre ses manuels à jour et s'est engagée par la même occasion à déposer ces manuels actualisés auprès de l'ONÉ avant la mise en exploitation des réservoirs proposés. Ces manuels portent sur les sujets suivants : exploitation et entretien, programme d'assurance de la qualité, normes de sécurité, plan d'intervention

d'urgence, normes et guides en matière d'environnement et plan d'exécution relatif à la santé-sécurité.

La modélisation de la qualité de l'air décrite ci-dessus et les mesures d'atténuation proposées par Trans Mountain suffisent à l'Office pour évaluer les effets environnementaux négatifs éventuels des modifications proposées et atteignent les objectifs d'atténuation de ces effets. L'Office est d'avis que compte tenu de la nature des modifications, la plupart des effets environnementaux négatifs éventuels peuvent être éliminés au moyen des mesures de conception et d'atténuation courantes, tel qu'elles sont décrites dans les demandes de Trans Mountain, ses présentations connexes et les plans susmentionnés que Trans Mountain s'est engagée à déposer auprès de l'Office.

4.0 CONCLUSION DE L'ONÉ

Pourvu que soient mis en œuvre les procédures de protection de l'environnement et les mesures d'atténuation de Trans Mountain énoncées dans la demande à l'étude, la demande initiale présentée en 2007, la demande de modification soumise en 2011 et toutes les présentations connexes, l'Office est d'avis que les modifications proposées ne sont pas susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Cette détermination est conforme à l'alinéa 20(1)a) de la LCÉE. L'ONÉ a approuvé le présent REEP à la date précisée sur la page couverture à la rubrique *Date de la détermination faite en vertu de la LCÉE*.

5.0 PERSONNE-RESSOURCE À L'ONÉ

Sheri Young
Secrétaire de l'Office
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : 1-800-899-1265
Télécopieur : 1-877-288-8803
secretary@neb-one.gc.ca